

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Octobre (04/10/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,  
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoint**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHESES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), **Adjoint**,  
M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHESES (représentée par Mme CASTRO), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHESES), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Rolland ROUX, **Adjoint**,  
M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Philippe CHAUMERLIAC est nommé secrétaire de séance.

**04 – 04 Octobre 2012**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC**

Rapporteur : Mme FANFELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 8 mars et 19 juillet 2012 par lesquelles le conseil municipal approuvait respectivement le renouvellement de l'emploi contractuel de catégorie B de coordonnateur des services culturels, programmateur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif et la modification des conditions de rémunération de l'agent concerné eu égard au niveau de fonctions nouvellement confiées.

Considérant que les missions afférentes à cet emploi exigent une expérience professionnelle significative dans le domaine du spectacle et de l'animation justifiant un niveau de recrutement supérieur, il propose à l'assemblée de supprimer l'emploi de catégorie B puis de créer un emploi de catégorie A correspondant au niveau des fonctions exercées.



**SUPPRESSION d'EMPLOI au 01-01-2013**

EMPLOI	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
				du	au	Échelon	IB	IM
coordonnateur des services culturels, programmeur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif	Rédacteur Chef Catégorie B	temps complet	35 H	01-04-2012	31-03-2015	5 <sup>ème</sup>	549	467

**CREATION d'EMPLOI au 01-01-2013**

EMPLOI	Grade catégorie	TEMPS de TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		REMUNERATION		
				du	au	Échelon	IB	IM
coordonnateur des services culturels, programmeur des spectacles vivants et promoteur du lien associatif	Attaché catégorie A	temps complet	35 H	01-01-2013	31-12-2015	9 <sup>ème</sup>	653	545

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-,
- ✓ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3, 1°
- ✓ **Considérant** qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- ✓ **Sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE**

- **d'ANNULER** la délibération du 19 juillet 2012,
- **d'APPROUVER** les suppression et création d'emploi telles que décrites ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme  
Moissac le 8 octobre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :